



SOUTIEN AUX PETITS LIEUX DE DIFFUSION EN MILIEU RURAL

Objectif de l'aide :

Soutenir l'activité de petits lieux de diffusion et de création artistique contribuant à favoriser l'accès de la population à une offre de qualité notamment en dehors des pôles urbains.

Les champs artistiques concernés sont prioritairement le théâtre, la musique, la danse et le cirque ainsi que toutes les formes interdisciplinaires liées au spectacle vivant

Associer les publics d'un territoire à la démarche de création (tout public, personnes en situation de handicap, scolaires, personnes âgées, pratiquants non professionnels, publics dits « spécifiques » ou « empêchés »...) dans le cadre d'une démarche inclusive.

Bénéficiaires :

Les bénéficiaires de cette aide sont des personnes morales de droit privé (associations) ou collectivités (communes et communautés de communes), Scop, gestionnaires de l'animation du lieu.

Critères d'éligibilité :

- Seuls sont éligibles à cette aide les lieux présentant des conditions d'accueil et de sécurité satisfaisantes, situés à plus de dix kilomètres d'un lieu permanent de diffusion, disposant ou non d'un label de l'Etat
- détenteurs de la licence d'entrepreneur de spectacles, ou demande de licence en cours
- qui peuvent justifier d'une activité de diffusion de 5 dates annuelles au minimum non groupées en une seule période et de l'accueil d'au moins 1 compagnie en résidence
- mettant en place une action culturelle en lien avec l'action de diffusion
- recherchant des partenariats avec d'autres lieux de diffusion, structures culturelles ou acteurs culturels du territoire
- recherchant et provoquant des rencontres avec les publics
- cherchant à développer un travail de répétition et création pour des professionnels ou des non-professionnels

Nature et Modalités d'intervention :

Dépenses éligibles et montant maximum de la subvention :

- Ces lieux seront soutenus dans leur activité artistique et leur présence sur le territoire dans le respect des objectifs définis ci-dessus.

L'aide départementale est attribuée selon les critères suivants :

- Lieux recherchant des partenariats avec d'autres lieux de diffusion, structures culturelles, ou acteurs culturels du territoire et provoquant des rencontres avec les publics
- cherchant à développer un travail de répétition et de création pour des professionnels ou des non-professionnels



- Lieu ayant a minima 5 dates de diffusion et accueillant au moins 1 compagnie de Saône et Loire en résidence de création ou de reprise : subvention maximale de 1 500 €
- Lieu ayant a minima 10 dates de diffusion et accueillant au moins 2 compagnies en résidence de création ou de reprise dont au moins une est implantée en Saône et Loire : subvention maximale de 2 500 €
- Lieu ayant 15 dates de diffusion ou davantage et accueillant au moins 3 compagnies en résidence de création ou de reprise dont au moins deux implantées en Saône et Loire : subvention maximale de 3 500 €
- Un examen au cas par cas sera toutefois possible, pour les demandes émanant de lieux dont la présence sur le territoire est avérée, en dérogation au règlement.
- L'aide est annuelle, il n'y a pas de reconduction d'une année sur l'autre, la demande doit être renouvelée avec un projet spécifique et détaillé pour chaque année, accompagnée du bilan quantitatif et qualitatif des actions mises en œuvre, au titre de l'exercice précédent.
- Cette aide ne peut être versée qu'à une personne morale de droit privé ou public.
- Le lieu attributaire d'une aide devra faire figurer le soutien du Département sur tout support de communication
- Les dossiers parvenus au Conseil départemental avant le 15 janvier de l'année -n- seront examinés au cours du premier trimestre de l'année civile
- Les dossiers parvenant après cette date seront examinés ultérieurement sous réserve de crédits disponibles

Les propositions d'attribution d'aides proposées par le Service seront proposées à l'examen des élus en Commission ad'hoc, avant d'être soumises au vote de la Commission permanente.

Modalités de versement de la subvention :

Le versement de l'aide se fera en une seule fois après le vote de l'aide par le Département. Les pièces justificatives de l'activité de l'exercice précédent (bilan qualitatif et financier) sont exigées pour la clôture du dossier et avant attribution de toute nouvelle subvention. Le Conseil départemental se réserve le droit de modifier ou d'annuler la subvention en cas de non-respect des conditions énoncées.

Contrôle :

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le virement de la totalité de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place. Lors des contrôles effectués, le Département pourra exiger le remboursement intégral ou partiel de la subvention.

Dossier à constituer :

- Lettre de demande de subvention adressée à M. le Président du Conseil départemental
- Descriptif du projet avec le détail des dates de diffusion et les attestations de résidences
- Budget prévisionnel équilibré en dépenses et en recettes,
- Document attestant de partenariats avec des collectivités ou d'autres lieux ou structures à vocation culturelle.
- Dossier de presse et bilan d'activités



- Statuts de l'organisme et éventuelles modifications ultérieures avec récépissé de transmission à la Préfecture
- Date d'insertion au Journal Officiel
- Liste des dirigeants, membres en exercice du Conseil d'administration ou du bureau, avec récépissé de transmission à la Préfecture
- Le cas échéant, une attestation des règles fiscales et de la nature des impôts (impôt sur les sociétés, taxe professionnelle, TVA) qui s'appliquent aux associations dont une partie de l'activité est considérée à but lucratif
- Le cas échéant, préciser si l'opération pour laquelle une subvention est sollicitée entre dans le champ des activités assujetties à la TVA
- Budget prévisionnel de l'exercice à venir de l'organisme demandeur
- Pour les associations ayant au moins deux ans d'existence, production des deux derniers bilans financiers
- Si l'organisme a été aidé par le Département l'année précédente, bilan moral et financier concernant ce projet artistique
- Domiciliation bancaire ou postale
- Copie de la licence d'entrepreneur de spectacle ou du récépissé du dépôt de la demande
- N° de SIRET

Contact :

La transmission et la gestion des dossiers de demandes de subventions, ainsi que l'envoi de pièces complémentaires, sont à adresser à :

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SAÔNE-ET-LOIRE
Direction de la Lecture Publique et de l'Action Culturelle (DLPAC)
81, Chemin des Prés
71850 CHARNAY-LES-MACON
Tél. : 03 85 39 76 78
Mél : dlpac@saoneetloire71.fr